

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2009027

Signataire : MG/PC

OBJET : Désignation du représentant de la commune à SEQUANO aménagement (ex SODEDAT 93 et SIDEC)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L. 236-1 et suivants,

Considérant les projets de résolution à l'assemblée générale de la SODEDAT 93,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93.

PREND ACTE de la valeur de l'échange résultant des audits, et la fixe à 234 ,18€ pour la SIDEC et à 262,44€ pour la SODEDAT 93, soit une parité de fusion fixée pour simplifier l'opération à une action de la SODEDAT 93. La Commune disposera d'un capital représentant 4 actions

AUTORISE son représentant à prendre part aux votes de l'assemblée générale extraordinaire nécessaires à la concrétisation de la fusion, notamment à voter en faveur de la modification des statuts relatifs :

- ✓ A la composition du conseil d'administration porté de 18 à 24 administrateurs,
- ✓ Au changement de la dénomination sociale de la SODEDAT 93 par SEQUANO Aménagement,
- ✓ Au changement du capital social qui passe de 3 201 252€ à 9 726 252€

DESIGNE Monsieur VANNIER Jean-Yves comme représentant de la commune aux assemblées générales.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.